



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

*Création d'un branchement électrique  
Au n°5 chemin de la Médisance*

TB/DST n° 45

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société STPS, ZI Sud 77272 VILLEPARISIS en date du 19 mai 2023 concernant la création d'un branchement électrique au 5 chemin de la Médisance pour le compte d'ENEDIS 33 boulevard Gabriel Péri 95110 SANNOIS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 10 juillet au 31 juillet 2023 la société STPS, est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement électrique au 5 chemin de la Médisance.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10.
- Le stationnement sera interdit devant le n°5.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise STPS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPS
- La société ENEDIS
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 4 juillet 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO